

Règlement du jeu concours instant-gagnant « Calendrier de l'Avent - Noël à Nice Côte d'Azur »

Article 1 : Société organisatrice

L'Office de Tourisme Métropolitain de Nice Côte d'Azur, Établissement Industriel et Commercial, loi du 11 Juillet 1964, N° Siret 395 235 047, Code NAF 633 Z, dont le siège social est situé au 455 Promenade des Anglais, 06 200 Nice ci-après dénommée « Société Organisatrice », organise du Dimanche 1^{er} décembre (11h00) au Mardi 24 Décembre 2024 (12h00 heure française) un jeu concours « Calendrier de l'Avent – Noël à Nice Côte d'Azur».

Toute inscription en dehors de ces dates ne sera pas prise en compte.

Le jeu concours est accessible à partir de l'adresse du microsite <https://shakr.cc/57pfi>

Article 2 : Conditions de participation

2.1 La participation à ce jeu concours est ouverte à toute personne physique et majeure résidant en France métropolitaine (Corse incluse) et à l'étranger, à l'exception du personnel salarié de la société organisatrice.

2.2 Les personnes n'ayant pas justifié de leurs coordonnées et identités complètes ou qui les auront fournies de façon inexacte ou mensongère seront disqualifiées, tout comme les personnes refusant les collectes, enregistrements et utilisations des informations à caractère nominatif les concernant et strictement nécessaires pour les besoins de la gestion du jeu concours.

2.3 La participation est strictement nominative (limitée à une seule personne, mêmes nom et prénom, même adresse e-mail) sur la durée du jeu concours, il est donc interdit d'y participer sous plusieurs pseudos ou pour le compte d'autres personnes. La participation à ce jeu concours implique l'acceptation sans restriction ni réserve du présent règlement, et la renonciation à tout recours contre les décisions prises par les organisateurs de l'opération. A tout moment, le joueur est responsable de l'exactitude des informations communiquées.

2.4 La responsabilité des organisateurs ne saurait être engagée en cas de non réception de la participation, notamment en cas de coupures de communication, de difficultés de connexion, de pannes de réseau Internet survenant pendant le déroulement de l'opération.

2.5 Les inscriptions contrefaites ou réalisées de manière contrevenante au présent règlement entraînent la disqualification du participant. L'organisateur du jeu concours se réserve le droit de procéder à toute vérification pour l'application du présent article. La volonté de fraude avérée ou la tentative de tricherie démontrée d'un participant pourra être sanctionnée par l'interdiction formelle et définitive de participer à ce jeu concours.

2.6 La participation au jeu concours implique pour tout participant l'acceptation entière et sans réserve du présent règlement. Le non respect dudit règlement entraîne l'annulation automatique de la participation et de l'attribution éventuelle

Du fait de l'acceptation du règlement, les participants autorisent l'organisateur à conserver les informations émises lors de leur inscription. Celle-ci s'engage à ne divulguer les informations données par les joueurs à de tierces personnes physiques ou morales.

Article 3 : Modalité de participation

Le jeu se déroule comme suit : Le joueur peut se connecter depuis le lien vers le microsite de la campagne : <https://shakr.cc/57pfi>

- Le jeu sera organisé du 1^{er} (11h00) au 24 Décembre 2024 à 12h00 (heure française).
- Le joueur devra remplir un formulaire de participation
- Le participant découvre immédiatement s'il a gagné un lot ou perdu
- Le joueur peut tenter sa chance une fois par jour
- Le joueur peut enfin inviter des amis à jouer depuis Meta/facebook et X (Twitter)

Le jeu est accessible 24h sur 24h sur Internet à l'adresse : <https://shakr.cc/57pfi>

Article 4 : Dotation

Chaque jour un lot à gagner.

Jour 1 : Parfumerie Fragonard: 1 coffret soin des mains et une bougie parfumée de Noël - Valeur de la dotation : 51 euros

Jour 2 : Mobilboard : Tour guidé dans Nice pour 2 personnes en Segway (2 heures)
Valeur de la dotation : 110 euros (Validité jusqu'au 31 mai 2025)

Jour 3 : my Aventure Explore game OTM NCA : 1 Explore Game à expérimenter en famille ou entre amis (jusqu'à 6 personnes) - Valeur de la dotation : 15 euros (Validité jusqu'au 31 décembre 2025)

Jour 4 : Bon d'achat Cap 3000 : Pour vivre une expérience shopping à Cap 3000
Valeur de la dotation : 100 euros

Jour 5 : Deux places pour une représentation à l'Opéra de Nice en catégorie 2 pour la saison 2024-2025 (sous réserve de places disponibles) :
Valeur de la dotation : 78 euros par tickets soit 156 euros

Jour 6 : 2 French Riviera Pass 48h : Valeur de la dotation : 80 euros (validité 2 ans)

Jour 7 Stations Nice Côte d'Azur : 2 forfaits à Auron ou Isola 2000. Valeur totale de la dotation : 84 € (validité saison hiver 2024-2025)

Jour 8 : Hôtel Victoria Maison Albar : Une séance de Vital Dôme
Valeur de la dotation : 80 euros (validité 6 mois)

Jour 9 : Atelier de Cuisine Niçoise pour une personne. Valeur de la dotation : 55 euros (Validité 1 an)

Jour 10 : Super Fly Watersports avec un vol double en parachute ascensionnel.
Valeur de la dotation : 100 euros (validité jusqu'au 31 Décembre 2025)

Jour 11 : 2 French Riviera Pass 72h Valeur de la dotation : 59 euros par carte, soit 118 euros

Jour 12 : Guides Tinée Mercantour

1 randonnée raquette découverte ½ journée ou journée pour 2 personnes avec matériel sur Auron , Isola 2000 ou Saint Dalmas le Selvage
Valeur de la dotation : 90 € pour la journée 2 personnes et 70 Euros pour demi-journée pour 2 personnes (Validité saison Hiver 2024-2025)

Jour 13 : Hôtel Anantara Nice Plaza 2 cocktails signature au choix au restaurant « Seen by Olivier ». Valeur de la dotation : 50 euros (validité 1 an jusqu'au 13 Décembre 2025)

Jour 14 : My Adventure Haut-Pays Explore game OTM NCA : 1 Explore Game à expérimenter en famille ou entre amis (jusqu'à 6 personnes) - Valeur de la dotation : 15 euros (validité jusqu'au 31 décembre 2025)

Jour 15 : Seazen

Une heure de promenade en bateau solaire pour jusqu'à 6 personnes à Beaulieu-sur-Mer - Valeur de la dotation : 149 euros (validité 4 mois à compter du 24 Décembre)

Jour 16 : Les Créations d'Aude : Une trousse unie ou bicolore et une foute avec broderie personnalisée - Valeur de la dotation : 54 euros

Jour 17 : No Diet Club Food tour à Nice pour 2 personnes - Valeur : 124 euros

Jour 18 : Luminiscence 4 entrées pour le spectacle en catégorie OR – Valeur : 45 euros par personne. Total : 180 euros

Jour 19 : Parfumerie Galimard Atelier de Haute-Parfumerie Studio n°1 à Èze-Village pour deux personnes - Prix unitaire : 269 euros
Valeur de la dotation : 538 euros

Jour 20 : SENSAS. Parcours sensoriel pour 4 personnes - Valeur de la dotation : 120 euros (validité : 1 an)

Jour 21 : Carnaval de Nice : 2 places pour le corso carnavalesque illuminé du mardi soir (hors week-ends) - Valeur de la dotation : 28 euros par personne. Total : 56 euros

Jour 22 : Château de Crémat -Dégustation et visite du domaine pour deux personnes. Valeur de la dotation : 70 euros

Jour 23 : Les Terrasses d'Eze : Deux accès au parcours SPA bien-être profond. - Valeur de la dotation : 140 euros (validité jusqu'au 13 novembre 2025)

Jour 24 : Hôtel Mercure Notre-Dame (label Famille Plus) + My Adventure Littoral . Séjour pour deux adultes et deux enfants B&B en chambre famille - Valeur de la dotation : 450€ à 580€ (en fonction des périodes de séjour)

Article 5 : Conditions d'attribution

Le gagnant sera informé de sa désignation dans les quatre jours l'annonce de sa désignation en tant que gagnant du jour, à l'adresse e-mail indiquée dans le formulaire de participation.

Le gagnant disposera d'un délai de 5 jours pour contacter la Société Organisatrice à l'adresse e-mail qui leur sera communiquée dans la notification électronique.

Si le gagnant prévenu ne se manifeste pas dans les 5 jours après l'envoi du courrier électronique, ce dernier sera considéré comme ayant renoncé à son lot et le lot restera la propriété de la Société Organisatrice.

Le gagnant devra se conformer au règlement. S'il s'avère que le gagnant ne répond pas aux critères (n'ayant pas au moins 18 ans) du présent règlement, la Société Organisatrice ne pourrait alors lui attribuer sa dotation.

D'une manière générale, si l'adresse électronique ne correspond pas à celle du gagnant au moment de l'envoi d'informations relatives à son gain ou si des problèmes de réseau, coupure de courant, devaient empêcher l'acheminement de ces informations, la Société Organisatrice ne pourra en aucun cas en être tenue pour responsable.

La dotation ne pourra en aucun cas être reprise ou échangée contre toute autre dotation, ni transmise à des tiers. Cependant, en cas de force majeure ou si les circonstances l'exigent, la Société Organisatrice se réserve la possibilité de substituer à tout moment à la dotation proposée une dotation équivalente.

Article 6 : Fraudes

La Société Organisatrice se réserve le droit s'il y a lieu d'invalider et/ou d'annuler tout ou partie d'une participation s'il apparaît que des fraudes de toutes sortes ou des dysfonctionnements sont intervenus sous quelque forme que ce soit et notamment de manière informatique ou manuelle dans le cadre de la participation à l'Opération ou de la détermination du gagnant. A cette fin, La Société Organisatrice se réserve le droit notamment de faire procéder à des comparaisons des données techniques sur ses serveurs (notamment les IP) associées aux participations de l'Opération. La Société Organisatrice se réserve le droit de demander à tout participant de justifier son identité, et autres éléments justifiant le respect du règlement. La Société Organisatrice se réserve, dans toutes hypothèses et même en cas de doute, le droit de disqualifier les fraudeurs et/ou de poursuivre devant les juridictions compétentes les auteurs de ces fraudes.

La responsabilité de La Société Organisatrice ne saurait être engagée au titre de ce qui précède et les participants ne pourront donc prétendre à aucun dédommagement ou indemnité de quelque nature que ce soit.

Article 7 : Modification du règlement

La Société Organisatrice se réserve le droit, si les circonstances l'exigent, de modifier, écourter, prolonger ou annuler le jeu concours. Sa responsabilité ne saurait être engagée de ce fait. La Société Organisatrice se réserve le droit de modifier tout ou partie du présent règlement. Toute modification du règlement fera l'objet d'une annonce sur la page et sera, le cas échéant, déposée si un tel dépôt est requis.

Article 8 : Vérification de l'identité des participants

Pour assurer le respect du présent règlement, La Société Organisatrice se réserve le droit de procéder à toute vérification de l'identité des participants, leur lieu de résidence. Toute indication d'identité ou d'adresse falsifiée, frauduleuse, fausse, mensongère, incorrecte, inexacte entraîne l'élimination de la participation.

Article 9 : Responsabilité

La Société Organisatrice ne sera pas responsable en cas de dysfonctionnement du réseau internet empêchant l'accès au jeu concours ou son bon déroulement. Notamment, elle ne saurait être tenue responsable d'éventuels actes de malveillances externes.

Si La Société Organisatrice met tout en œuvre pour offrir aux utilisateurs des informations et /ou des outils disponibles et vérifiés, elle ne saurait cependant être tenue pour responsable des erreurs matérielles (notamment d'affichage sur les sites du jeu concours, d'envoi d'e-mails erronés aux participants, d'acheminement des emails), d'une absence de disponibilité des informations et/ou la présence de virus sur le site. La participation à ce jeu concours implique la connaissance et l'acceptation des caractéristiques et des limites de l'Internet, l'absence de protection de certaines données contre des détournements éventuels ou piratage et les risques de contamination par des éventuels virus circulant sur le réseau. Il appartient à chaque participant de prendre toutes les mesures appropriées de façon à protéger ses propres données et/ou logiciels stockés sur son équipement informatique et téléphonique contre toute atteinte. La connexion de toute personne au site et la participation au jeu concours se fait sous son entière responsabilité.

En outre, la Société Organisatrice n'est pas responsable en cas :

- De problèmes de matériel ou de logiciel
- De destructions des informations fournies par des participants pour une raison non imputable à La Société Organisatrice
- D'erreurs humaines ou d'origine électrique
- De perturbations qui pourraient affecter le bon déroulement du jeu concours

- De conséquences d'éventuels retard, pertes, vols ou avaries des courriers postaux ou électroniques qui ne lui sont pas imputables. Les réclamations doivent être formulées par les destinataires directement auprès des entreprises ayant assuré l'acheminement desdits courriers.

Dans tous les cas, si le bon déroulement administratif et/ou technique du jeu concours est perturbé par une cause échappant à la volonté de La Société Organisatrice, celle-ci se réserve le droit d'interrompre le concours.

Toute fraude ou non-respect du présent règlement pourra donner lieu à l'exclusion du jeu concours de son auteur, La Société Organisatrice se réservant, le cas échéant, le droit d'engager à son encontre des poursuites judiciaires.

Article 10 : Informatique et Libertés

Les informations recueillies dans le cadre du présent jeu concours sont nécessaires à la prise en compte de votre participation. Ces informations sont destinées à La Société Organisatrice, responsable du traitement, aux fins de gestion de votre participation, pour la détermination des gagnants et pour l'attribution et l'acheminement des lots.

En participant au Jeu concours «Calendrier de l'Avent – Noël à Nice Côte d'Azur», le joueur pourra également solliciter son inscription à un courrier électronique d'information de la Société Organisatrice. Les données ainsi recueillies pourront être utilisées dans le cadre légal (mail opt-in actif).

Conformément à la loi Informatique et Libertés, vous disposez d'un droit d'accès, de modification, de rectification et de suppression des données vous concernant. Si vous souhaitez l'exercer, vous pouvez écrire au : Service Marketing de L'Office de Tourisme Métropolitain Nice Côte d'Azur situé au 455 Promenade des Anglais- 06 200 NICE

Article 11 : Litiges

Toute contestation ou réclamation relative à ce jeu concours devra être formulée par écrit et adressée à L'Office de Tourisme Métropolitain Nice Côte d'Azur situé au 455 Promenade des Anglais- 06 200 NICE

La Société Organisatrice tranchera toute question relative à l'application du présent règlement, dans le respect de la législation française. Ces décisions seront sans appel. La loi applicable au présent règlement est la loi française et la langue applicable est la langue française. Tout différend né à l'occasion de ce jeu concours fera l'objet d'une tentative de règlement amiable. A défaut d'accord, le litige sera soumis aux juridictions compétentes dont dépend le siège social de La Société Organisatrice, sauf dispositions d'ordre public contraires. Aucune contestation ne sera plus recevable un mois après la clôture du jeu concours.

Article 12 : Informations générales

Il ne sera répondu à aucune demande (écrite, téléphonique ou orale) concernant les modalités ou le mécanisme du concours, l'interprétation ou l'application du présent règlement. Toutefois les joueurs pourront être informés du nom des gagnants en cas de demande une fois le jeu concours terminé en s'adressant à: Office de Tourisme et des Congrès Métropolitain Nice Côte d'Azur situé au 455 Promenade des Anglais- 06 200 NICE

Rules for the “Advent Calendar - Christmas in Nice Côte d'Azur” Instant win competition

Article 1 : Organizing company

The Office de Tourisme Métropolitain de Nice Côte d'Azur, Industrial and Commercial Establishment, law of July 11, 1964, Siret N° 395 235 047, Code NAF 633 Z, whose head office is located at 455 Promenade des Anglais, 06 200 Nice hereinafter referred to as the “Organizing Company”, is organizing from Sunday, December 1 (11:00 am) to Tuesday, December 24, 2024 (12:00 am French time) a contest entitled “Advent Calendar - Christmas in Nice Côte d'Azur”.

Entries received after these dates will not be considered.

The competition can be accessed via the microsite <https://shakr.cc/57pfi>

Article 2 : Conditions of participation

2.1 Participation in this contest is open to all natural persons of legal age residing in metropolitan France (including Corsica) and abroad, with the exception of employees of the organizing company.

2.2 Entrants who fail to provide full details of their identity and contact details, or who provide them inaccurately or falsely, will be disqualified, as will entrants who refuse to consent to the collection, recording and use of personal information about them that is strictly necessary for the purposes of running the competition.

2.3 Participation is strictly nominative (limited to a single person, same first and last name, same e-mail address) for the duration of the contest. It is therefore forbidden to participate under several pseudonyms or on behalf of other persons. Participation in this contest implies unreserved acceptance of the present rules, and waiver of any recourse against decisions taken by the organizers of the operation. At all times, the player is responsible for the accuracy of the information provided.

2.4 The organizers may not be held liable in the event of non-receipt of the entry, particularly in the event of communication cuts, connection difficulties or Internet network breakdowns occurring during the operation.

2.5 Entries that are counterfeit or contravene the present rules will result in disqualification. The contest organizer reserves the right to carry out any verification required for the application of the present article. Proven intent to cheat or attempted cheating by a participant may result in formal and definitive disqualification from participation in this contest.

2.6 Participation in the competition implies full and unreserved acceptance of the present rules. Failure to comply with these rules will result in automatic cancellation of participation and any prize awarded.

By accepting these rules, participants authorize the organizer to retain the information provided at the time of registration. The latter undertakes not to divulge the information provided by players to third parties, whether natural or legal persons.

Article 3 : How to take part

The contest takes place as follows: The player can log in from the link to the campaign microsite: <https://shakr.cc/57pfi>

- The contest will run from December 1 (11 am) to 24, 2024 at 12:00 pm (French time) until Tuesday, December 24, 2024 (12:00 am French time)
- The player must fill in an entry form.
- The participant will find out immediately whether he or she has won a prize or lost out.
- Players can try their luck once a day.

The contest is accessible 24 hours a day on the Internet at the following address: <https://shakr.cc/57pfi>

Article 4: Prizes

A prize to be won each day.

Day 1: Parfumerie Fragonard: 1 hand-care set and a scented Christmas candle - Value of prize: 51 euros

Day 2: Mobilboard: Guided Segway tour of Nice for 2 people (2 hours) - Value of prize: 110 euros (Valid until May 31, 2025)

Day 3: my Aventure Explore game OTM NCA: 1 Explore Game to experience with family or friends (up to 6 people) - Value of prize: 15 euros (Valid until December 31, 2025)

Day 4: Cap 3000 gift voucher: A shopping experience at Cap 3000 - Value of prize: 100 euros

Day 5: Two tickets for a performance at the Opéra de Nice in category 2 for the 2024-2025 season (subject to availability). Value of prize: 78 euros per ticket / 156 euros in total

Day 6: 2 French Riviera Pass 48h: Value of prize: 80 euros (valid for 2 years)

Day 7 Nice Côte d'Azur ski resorts: 2 ski-passes at Auron or Isola 2000. Total value of prize: €84 (valid for winter season 2024-2025)

Day 8: Hôtel Victoria Maison Albar: One Vital Dôme session - Value of prize: 80 euros (valid for 6 months)

Day 9: Niçoise cooking workshop for one person. Value of prize: 55 euros

Day 10: Super Fly Watersports with a double parasailing flight. Value of prize: 100 euros (valid until December 31, 2025)

Day 11: 2 French Riviera Pass 72h - Value of prize: 59 euros per card. Total value : 118 euros

Day 12 : Guides Tinée Mercantour

1 ½-day or full-day snowshoe hike for 2 people with equipment in Auron, Isola 2000 or Saint Dalmas le Selvage - Value of prize: 90 € for a full day for 2 people and 70 Euros for a half day for 2 people (Valid for the Winter 2024-2025 season)

Day 13: Anantara Nice Plaza Hotel 2 signature cocktails of your choice at the “Seen by Olivier” restaurant. Value of prize: 50 euros (valid for 1 year until December 13, 2025)

Day 14: My Adventure Haut-Pays Explore game OTM NCA: 1 Explore Game to experience with family or friends (up to 6 people) - Value of prize: 15 euros (valid until December 31, 2025)

Day 15: Seazen One-hour solar boat trip for up to 6 people in Beaulieu-sur-Mer - Value of prize: 149 euros

Day 16: Les Créations d'Aude : A plain or two-tone pencil case and a fouta with personalized embroidery- Value of prize: 54 euros

Day 17: No Diet Club : Food tour in Nice for 2 people - Value: 124 euros

Day 18: Luminiscence : 4 GOLD tickets for the show - Value: 45 euros per person. Total value: 180 euros

Day 19: Parfumerie Galimard : Atelier de Haute-Parfumerie Studio n°1 in Èze-Village for two people - Unit price: 269 euros - Value of prize: 538 euros

Day 20: SENSAS. Sensory course for 4 people - Value of prize: 120 euros (valid for 1 year)

Day 21: Nice Carnival 2 tickets for the illuminated carnival parade on Tuesday evening - Value of prize: 28 euros per person. Total value: 56 euros

Day 22: Château de Crémat -Tasting and tour of the estate for two people. Value of prize: 70 euros

Day 23: Les Terrasses d'Eze: Two accesses to the deep wellness SPA circuit. - Value of prize: 140 euros (valid until November 13, 2025)

Day 24: Hôtel Mercure Notre-Dame (label Famille Plus) + My Adventure Littoral . Stay for two adults and two children in a B&B family room - Value of prize: €450 to €580 (depending on period of stay)

Article 5 : Conditions of attribution

The winner will be informed of his/her designation within four days of the announcement of his/her designation as winner of the day, at the e-mail address indicated in the entry form.

The winner will have 5 days to contact the Nice Côte d'Azur Metropolitan Visitors Bureau at the e-mail address provided in the electronic notification.

If the notified winner does not contact the Nice Côte d'Azur Metropolitan Visitors Bureau within 5 days of the e-mail being sent, the winner will be deemed to have renounced his/her prize and the prize will remain the property of the Nice Côte d'Azur Metropolitan Visitors Bureau.

The winner must comply with the rules. If it turns out that the winner does not meet the criteria (not being at least 18 years old) of the present rules, the Nice Côte d'Azur Metropolitan Visitors Bureau will not be able to award the prize.

In general, if the e-mail address does not correspond to that of the winner at the time of dispatch of information relating to his/her prize, or if network problems or power cuts prevent the dispatch of such information, the Nice Côte d'Azur Metropolitan Visitors Bureau may in no case be held responsible.

The prize may under no circumstances be taken back or exchanged for any other prize, nor passed on to third parties. However, in the event of force majeure or if circumstances so require, the Nice Côte d'Azur Metropolitan Visitors Bureau reserves the right to substitute an equivalent prize at any time.

Article 6: Fraud

The Nice Côte d'Azur Metropolitan Visitors Bureau reserves the right, if necessary, to invalidate and/or cancel all or part of an entry if it appears that fraud of any kind or malfunctions have occurred in any form whatsoever, and in particular in a

computerized or manual manner, in connection with participation in the Operation or the determination of the winner. To this end, the Nice Côte d'Azur Metropolitan Visitors Bureau reserves the right, in particular, to compare the technical data on its servers (in particular IP addresses) associated with participation in the Operation. The Nice Côte d'Azur Metropolitan Visitors Bureau reserves the right to ask any participant to provide proof of identity, and other elements justifying compliance with the rules. The Nice Côte d'Azur Metropolitan Visitors Bureau reserves, in all cases and even in cases of doubt, the right to disqualify fraudulent entrants and/or to prosecute the perpetrators of such fraud before the competent courts.

The Nice Côte d'Azur Metropolitan Visitors Bureau may not be held liable for any of the foregoing, and participants may not claim any compensation or indemnity of any kind whatsoever.

Article 7: Modification of the rules

The Nice Côte d'Azur Metropolitan Visitors Bureau reserves the right, if circumstances so require, to modify, shorten, extend or cancel the contest. The Nice Côte d'Azur Metropolitan Visitors Bureau shall not be held liable for any such modifications. The Nice Côte d'Azur Metropolitan Visitors Bureau reserves the right to modify all or part of the present rules. Any modification to the rules will be announced on the page and, where applicable, will be filed if such filing is required.

Article 8: Verification of participants' identity

To ensure compliance with the present rules, the Nice Côte d'Azur Metropolitan Visitors Bureau reserves the right to verify the identity of participants and their place of residence. Any falsified, fraudulent, false, misleading, incorrect or inaccurate indication of identity or address will result in elimination from participation.

Article 9: Liability

The Nice Côte d'Azur Metropolitan Visitors Bureau shall not be held liable for any malfunction of the Internet network preventing access to the contest or its proper conduct. In particular, it shall not be held liable for any external malicious acts.

Although the Nice Côte d'Azur Metropolitan Visitors Bureau makes every effort to provide users with available and verified information and/or tools, it cannot be held responsible for material errors (notably display errors on the competition sites, incorrect e-mails sent to participants, e-mail routing errors), lack of availability of information and/or the presence of viruses on the site. Participation in this contest implies knowledge and acceptance of the characteristics and limits of the Internet, the lack of protection of certain data against possible misappropriation or piracy, and the risks of contamination by any viruses circulating on the network. It is the responsibility

of each participant to take all appropriate measures to protect his/her own data and/or software stored on his/her computer and telephone equipment against any attack. Any person connecting to the site and taking part in the competition does so under their own responsibility.

Furthermore, the Nice Côte d'Azur Metropolitan Visitors Bureau is not liable in the event of :

- Hardware or software problems
- Destruction of information supplied by participants for any reason not attributable to the Organizing Body
- Human or electrical error
- Disruptions that could affect the smooth running of the contest
- The consequences of any delay, loss, theft or damage to postal or electronic mail for which the Nice Côte d'Azur Metropolitan Visitors Bureau is not responsible. Complaints must be made by the addressees directly to the companies responsible for the delivery of said mail.

In all cases, if the smooth administrative and/or technical running of the contest is disrupted by a cause beyond the control of the Nice Côte d'Azur Metropolitan Visitors Bureau, the latter reserves the right to interrupt the contest.

Any fraud or failure to comply with the present rules may result in the exclusion from the competition of the person responsible, with the Nice Côte d'Azur Metropolitan Visitors Bureau reserving the right to take legal action against the latter.

Article 10 : Data protection

The information collected in the context of this competition is necessary for your participation to be taken into account. This information is intended for Nice Côte d'Azur Metropolitan Visitors Bureau which is responsible for processing it, for the purposes of managing your participation, determining the winners and awarding and delivering the prizes.

By taking part in the "Advent Calendar - Christmas in Nice Côte d'Azur" competition, the player may also request to be registered for an information e-mail from the Nice Côte d'Azur Metropolitan Visitors Bureau. The data collected in this way may be used within the legal framework (active mail opt-in).

In accordance with the French Data Protection Act, you have the right to access, modify, rectify and delete any data concerning you. If you wish to exercise this right, please write to: Service Marketing de L'Office de Tourisme Métropolitain Nice Côte d'Azur located at 455 Promenade des Anglais- 06 200 NICE.

Article 11: Disputes

Any dispute or claim relating to this competition must be made in writing and addressed to L'Office de Tourisme Métropolitain Nice Côte d'Azur located at 455 Promenade des Anglais- 06 200 NICE.

The Organizing Company will decide any question relating to the application of the present rules, in compliance with French legislation. These decisions are final. The law applicable to the present rules is French law and the applicable language is French. Any dispute arising in connection with this competition will be subject to an attempt at amicable settlement. If no agreement can be reached, the dispute will be referred to the competent courts having jurisdiction over the head office of the Organizing Company, except in the event of public policy provisions to the contrary. No further disputes will be accepted one month after the end of the competition.

Article 12: General information

No requests (written, telephone or oral) concerning the terms or mechanism of the contest, or the interpretation or application of the present rules will be answered. However, players may be informed of the names of the winners on request once the competition has ended, by contacting: Office de Tourisme et des Congrès Métropolitain Nice Côte d'Azur located at 455 Promenade des Anglais- 06 200 NICE